



Strasbourg, 24 novembre 2021

AP/CAT(2021)11  
Or. anglais

**ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS  
(EUR-OPA)**

**PLAN À MOYEN TERME 2021 – 2025 RÉVISÉ**

**ADOPTÉ À LA 14<sup>E</sup> RÉUNION MINISTERIELLE  
LE 24 NOVEMBRE 2021**

*Document préparé par le Secrétariat  
de l'Accord EUR-OPA risques majeurs*

*Ce document ne sera pas distribué en séance. Prière de se munir du présent exemplaire.*

## I. INTRODUCTION

L'Accord intergouvernemental sur les risques majeurs (EUR-OPA) a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de la session qu'il a tenue du 16 au 20 mars 1987, aux termes de sa [Résolution \(87\)2](#)<sup>1</sup>.

Cet Accord se veut une plateforme de coopération entre Etats européens et Etats du Sud de la Méditerranée dans le domaine des catastrophes naturelles et technologiques majeures. Leur coopération prend la forme d'un Accord partiel « ouvert », en ce sens que tout Etat non membre du Conseil de l'Europe peut demander à y adhérer. A ce jour, il compte [24 Etats membres](#).

Les objectifs principaux de l'Accord sont de resserrer et de promouvoir sur un plan pluridisciplinaire la coopération entre les Etats qui en sont membres, afin d'améliorer la prévention et la protection face aux risques et d'assurer une meilleure préparation en cas de catastrophes naturelles et technologiques majeures, de manière à bâtir des sociétés plus résilientes.

Au fil de ses 33 ans d'existence, l'Accord EUR-OPA a permis aux parties signataires de renforcer leur coopération en matière de prévention, préparation, intervention et distribution des secours lors des catastrophes naturelles et technologiques majeures qui ont touché les pays du continent européen et du Sud de la Méditerranée. Il s'est traduit par la mise en place de mécanismes spécifiques, tels que :

- des instruments fondés sur les connaissances, qui ont pour but d'évaluer et de réduire la vulnérabilité grâce à la science, à la technologie, à l'éducation et à la formation ;
- des orientations pour la réduction des risques de catastrophes, qui cherchent à inspirer et à promouvoir des politiques appropriées susceptibles d'améliorer la gouvernance en matière de prévention et de réaction ;
- une approche régionale coordonnée qui prenne en compte des aspects importants souvent négligés et définisse des mécanismes appropriés pour les traiter.

La multiplication des catastrophes naturelles et technologiques, et les conséquences qui en résultent pour les populations, les biens, les conditions de vie, le patrimoine et l'environnement dans les pays d'Europe et du Sud de la Méditerranée, montrent que, malgré la sensibilisation de plus en plus grande aux dangers qu'elles représentent et l'amélioration constante de notre capacité de réaction, la tâche qui consiste à réduire les facteurs de vulnérabilité, à approfondir la connaissance des risques et à mieux préparer les populations demeure extrêmement compliquée.

Si la vulnérabilité accrue de nos sociétés face aux catastrophes s'explique en partie par le manque persistant de préparation suffisante, elle tient aussi et surtout à une mauvaise prise en compte des risques de catastrophes dans le développement socio-économique et de la dynamique intrinsèque des risques. La communauté scientifique s'accorde à penser que le changement climatique induit

---

<sup>1</sup> Résolution (87)2 instituant un Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, adoptée par le Comité des Ministres le 20 mars 1987 à la 405<sup>ème</sup> réunion des Délégués des Ministres.

une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, tandis que le changement d'affectation des terres, en particulier la déforestation et l'urbanisation, contribuent à accroître la menace potentielle qui pèse sur les populations, les biens et l'environnement. Dans ce contexte, la coopération internationale est apparue comme un outil efficace pour favoriser la réduction des risques de catastrophes dans le monde entier en facilitant l'accès à l'aide et aux compétences axées sur l'atténuation des conséquences des catastrophes et l'accélération du retour à la normale.

Aussi, ce Plan à moyen terme 2021-2025 a-t-il pour objectif de doter l'Accord sur les risques majeurs (EUR-OPA) d'instruments politiques et techniques actualisés comportant des priorités et lignes directrices nouvelles à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années. Il entend conférer à son action une plus grande efficacité dans un contexte marqué par l'aggravation de la vulnérabilité des sociétés qui composent l'Europe et le Sud de la Méditerranée.

\*  
\* \*

Le Cadre d'action de Sendai 2015-2030, adopté lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophes tenue en mars 2015 fait office de référence à l'échelle mondiale pour les orientations futures de l'Accord. Approuvé par l'ensemble des Etats parties à l'Accord sur les risques majeurs (EUR-OPA), il demande que soit attribué aux organisations régionales un rôle clairement défini concernant sa mise en œuvre et fait d'elles les vecteurs de la réalisation de ses objectifs en les appelant à diffuser de bonnes pratiques, à partager leurs expériences, à favoriser la coopération, à promouvoir des mesures de résilience et à encourager les travaux scientifiques et techniques.

Le Cadre d'action se fixe par ailleurs des objectifs visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à limiter les risques existants et à accroître la résilience, objectifs qui viennent s'ajouter à l'élaboration de principes directeurs – notamment celui qui établit la responsabilité première des Etats en matière de prévention et de réduction des risques de catastrophes et celui qui prône l'engagement des institutions à l'échelon de l'ensemble de la société et de l'Etat tout entier. La réduction des risques de catastrophes a en outre vu sa portée sensiblement étendue : elle cible désormais les risques tant naturels qu'anthropiques, ainsi que les risques environnementaux et technologiques qui y sont associés.

La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les personnes, les familles et les communautés partout en Europe et dans le monde ; elle a contraint les gouvernements à poser rapidement des choix politiques difficiles et souvent controversés. Elle a fait ressortir l'importance fondamentale que revêt le droit de chacun à la protection de la santé. Le 15 septembre 2020, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a recommandé « une union plus étroite entre les Etats membres, l'appui à la coopération internationale et le respect des droits et des responsabilités de chaque membre du corps social ». Elle a en outre relevé que « [l]a pandémie de COVID-19 appelle une action urgente et coordonnée pour aider les Etats membres dans leurs efforts visant à protéger la santé publique. Les programmes et activités de l'Organisation doivent être recentrés pour

favoriser des réponses coordonnées, échanger de bonnes pratiques et tirer ensemble les enseignements de la crise en vue d'assurer une reprise plus rapide. »<sup>2</sup> Les États coopérants, qui ont intégré les menaces, dangers et risques biologiques à l'origine des catastrophes naturelles et technologiques dans les risques majeurs relevant du champ d'application de l'Accord en 2020<sup>3</sup>, ont décidé de s'attaquer aux problèmes qu'ils posent et de recenser, pour mieux les mettre en avant, les bonnes pratiques relatives à la prévention des risques de catastrophes biologiques, à leur atténuation et aux moyens de s'y préparer.

Quatre questions prioritaires se prêtant à une action transsectorielle des États ciblée aux niveaux local, national, régional et mondial ont été répertoriées :

**Priorité 1 :** Comprendre les risques de catastrophes.

**Priorité 2 :** Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer.

**Priorité 3 :** Investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience.

**Priorité 4 :** Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

Afin d'assurer la continuité des activités passées et présentes de l'Accord EUR-OPA, le Plan à moyen terme 2021-2025 est aligné sur les priorités du Cadre de Sendai, sur l'actuel [Plan à moyen terme 2016-2020](#) de l'Accord et sur le [Programme de travail 2020-2021](#). S'appuyant sur les valeurs qui sont au cœur de la mission du Conseil de l'Europe, le Plan prône une approche fondée sur les droits de l'homme pilotée par les collectivités qui veille en particulier à ce que les groupes les plus vulnérables ne soient pas laissés de côté lorsque des catastrophes se produisent.

Le Plan à moyen terme 2021-2025 a pour objectif principal de réaliser, d'ici 2025, des progrès significatifs quantifiables afin d'atteindre les sept objectifs mondiaux mesurables fixés par le Cadre d'action de Sendai.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> « Une contribution du Conseil de l'Europe aux efforts des États membres face aux défis du secteur de la santé dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et au-delà », document SG/Inf(2020)24 consultable à l'adresse suivante : [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=09000016809f953a](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016809f953a)

<sup>3</sup> Voir Résolution 2020–1 du Comité des Correspondants permanents reconnaissant l'inclusion des menaces, dangers et risques biologiques à l'origine des catastrophes naturelles et technologiques dans l'Accord partiel EUR-OPA, adoptée le 3 novembre 2020, telle que modifiée le 16 septembre 2021.

<sup>4</sup> Les sept objectifs mondiaux sont les suivants : a) réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ; b) réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ; c) réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB) ; d) réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience ; e) augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ; f) améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre ; g) améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe. (Voir Cadre d'action de Sendai pour la réduction

Le Plan à moyen terme de l'Accord sur les risques majeurs EUR-OPA pour la période 2021-2025 misera, pour réaliser ces objectifs, sur une action ciblée qui sera plus particulièrement déployée dans les quatre domaines prioritaires précités et qui s'appuiera sur :

- les travaux scientifiques et techniques élaborés par les Centres spécialisés européens et méditerranéens de l'Accord, dont l'intégration en réseau permet de mieux mesurer l'évolution des risques et d'ajuster les stratégies de résilience en conséquence ;
- les rapports de consultants établis en réponse aux demandes spécifiques des organes de gouvernance de l'Accord ;
- les contributions des Etats parties relatives à des projets ou à des thèmes de recherche présentant un intérêt particulier pour d'autres Etats ;
- les informations compilées par des groupes de travail créés dans le cadre de l'Accord pour examiner des questions techniques d'intérêt commun ;
- des projets de collaboration menés avec d'autres instances nationales et internationales dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, en particulier avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes et le Forum européen pour la réduction du risque de catastrophes, qui cherchent à mieux cerner le rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics pour réduire ces risques et à encourager les populations à prendre une part active à ces efforts (à titre individuel et collectif) ;
- la promotion d'une culture de réduction des risques dans la population (adultes, enfants et catégories vulnérables).

## **PRINCIPES APPLIQUES**

1. Les activités de réduction des risques de catastrophes menées au sein de l'Accord doivent couvrir l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. L'attention qu'il convient de porter aux interventions en cas de catastrophes et à la protection des personnes vulnérables doit être complétée par l'implication appropriée des populations et par des mesures de préparation à tous les niveaux.
2. Conçu comme un instrument de coopération intergouvernementale, l'Accord devrait avoir pour principal objectif de fournir aux Etats qui en sont membres des outils supplémentaires pour mieux définir leurs propres stratégies nationales en matière de réduction des risques de catastrophes (RRC) et de s'assurer que la refonte de ces stratégies permette aussi de répondre de façon adéquate aux risques transfrontières.
3. L'Accord continuera de veiller à ce que ses actions soient cohérentes avec d'autres priorités politiques du Conseil de l'Europe, en renforçant en particulier sa coopération avec toutes les autres entités concernées de l'Organisation, notamment l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Banque de développement.

4. La coopération avec d'autres organisations internationales reste un élément essentiel de son action, afin de pouvoir bénéficier de synergies accrues et d'éviter tout chevauchement d'activités. Un effort particulier sera consenti pour intensifier la collaboration déjà en place avec les autres organisations européennes et méditerranéennes impliquées dans la réduction des risques de catastrophes, et notamment :

- le Bureau régional européen du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (ONU/UNISDR), grâce à l'actualisation des actions spécifiques liées au mémorandum de coopération signé avec l'ONU/UNISDR en 2008 ;
- le Forum européen pour la réduction du risque de catastrophes, grâce à une intensification des échanges d'expériences nationales sur des thèmes spécifiques ;
- la Commission européenne, grâce à la mise en place d'initiatives communes dans des domaines où les Etats membres de l'Accord sont susceptibles de jouer un rôle important ;
- l'Unesco, grâce à une collaboration renforcée sur des thèmes d'intérêt commun, comme l'éducation et la sensibilisation aux risques ou encore à la protection du patrimoine culturel ;
- l'Organisation mondiale de la santé, par le développement d'un dialogue sur l'importance de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) visant à prévenir, protéger contre, contrôler et fournir une réponse de santé publique à la propagation internationale des maladies ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), conformément à la décision n°6/2014 du Conseil ministériel de l'OSCE « Renforcer la réduction des risques de catastrophe » afin de renforcer l'échange de connaissances et d'expériences, notamment par la coopération continue dans le domaine de la gestion de l'eau, de la gestion des risques d'inondation et de la gestion des incendies.

5. Les organes statutaires de l'Accord (Comité des Correspondants permanents, Bureau et Réseau des Centres spécialisés) continueront d'améliorer leurs synergies et de rationaliser leurs activités autour de ces champs d'action, de manière à amplifier la contribution de l'Accord. La collaboration avec des Etats non membres et d'autres partenaires sera également promue, afin de garantir une approche plus globale et de diffuser plus largement dans les enceintes nationales et internationales les résultats obtenus grâce à l'Accord. Une plateforme permettant d'échanger des informations et d'avoir accès à des outils informatique collaboratifs sera mise sur pied.

6. Le Réseau des Centres spécialisés de l'Accord sera renforcé en tant que de besoin, en s'assurant qu'il offre le soutien technique et scientifique nécessaire pour atteindre les buts et objectifs de réduction des risques de catastrophes fixés par les Etats parties. Le financement apporté par l'Accord aux Centres spécialisés se concentrera sur des projets qui contribuent aux champs d'action prioritaires et présentent une utilité pour l'ensemble des Etats qui en sont membres.

## **PRIORITES D'ACTION**

### **Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophes.**

Tirer parti des connaissances scientifiques et techniques pour mieux évaluer l'évolution des risques et ajuster les stratégies de résilience en conséquence.

Les risques auxquels doivent faire face nos sociétés contemporaines et les tâches qui incombent de ce fait aux autorités nationales, régionales et locales pour les identifier et les évaluer afin de pouvoir les prévenir, en atténuer les conséquences ou parvenir à les gérer d'une manière ou d'une autre ne cessent d'évoluer. Pour seconder les efforts que les autorités doivent ainsi mener sans relâche, la coopération internationale peut être d'une aide considérable pour favoriser le partage des connaissances et des ressources, et mettre à profit l'expérience engrangée dans d'autres pays. Lorsque cette expérience fait défaut, il convient de concevoir des méthodes et orientations communes et d'en faciliter la diffusion.

A tous les stades du cycle de gestion des risques, de meilleures connaissances scientifiques et techniques sont nécessaires pour élaborer des mesures de prévention plus adaptées, mais aussi pour améliorer les plans de préparation et assurer des interventions efficaces. Pour que les travaux scientifiques et techniques qui sont entrepris puissent être utiles, il faut recueillir des informations sur les sources des risques et leurs manifestations, et les partager avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les actions engagées dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre, dans les Etats membres de l'Accord, de la première priorité d'action du Cadre de Sendai, à savoir « la compréhension des risques de catastrophe ».

Les parties à l'Accord s'attacheront, dans le cadre d'une étroite collaboration, à renforcer les capacités techniques et scientifiques afin d'en tirer le meilleur profit, à faire la synthèse des connaissances actuelles et à élaborer et appliquer des méthodes et modèles permettant d'évaluer les risques de catastrophes, les facteurs de vulnérabilité et l'exposition à tous les dangers, y compris ceux liés aux technologies de pointe telles que le nucléaire. Pour y parvenir, les Etats coopérants mettront périodiquement en commun leur évaluation des risques de catastrophes, en termes de facteurs de vulnérabilité, de capacités, d'exposition, de caractéristiques des aléas, et de l'effet domino que l'accumulation de ces éléments peut avoir sur les zones habitées et les écosystèmes.

#### **a. La connaissance des risques, base des politiques des pouvoirs publics**

Mieux connaître les sources de risque constitue une première étape dans l'élaboration d'actions de prévention pertinentes et de mesures de préparation adaptées. L'évaluation et l'identification des lacunes dans les connaissances permettront de mieux comprendre les risques existants. Cela étant, il faut aussi chercher à examiner les risques émergents, étant donné que leurs sources et leurs conséquences sont par définition moins bien connues que celles des risques déjà identifiés à l'issue de nombreuses années d'étude et d'expérience.

L'Accord mettra donc à profit la compétence de son réseau de Centres scientifiques et techniques pour fournir aux autorités nationales les informations requises concernant les aléas et les facteurs de vulnérabilité, afin de leur permettre de planifier leurs actions. Cette approche orientée vers les utilisateurs exigera, tant de la part des Centres que des pouvoirs publics, des efforts significatifs pour définir les actions concrètes que devront mettre en œuvre les instances compétentes.

Les parties coopérantes collaboreront à la mise au point et à la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques permettant d'enregistrer et de mettre en commun les données relatives aux pertes résultant des catastrophes et les statistiques y afférentes, ainsi que de méthodes et outils propres à affiner la modélisation, l'évaluation, la cartographie, le suivi des risques de catastrophes et les systèmes d'alerte rapide multirisques. L'Accord s'emploiera plus particulièrement à constituer une banque de données et informations à caractère non sensible, selon les besoins, de technologies géospatiales et spatiales et de services connexes que tous les Etats coopérants devront pouvoir partager et utiliser.

Des outils d'évaluation des risques axés sur la protection du patrimoine culturel seront mis à l'étude et développés en vue de l'adoption d'une recommandation.

L'Accord encouragera la recherche scientifique sur les types de risques de catastrophes et sur les causes et les effets de ces dernières. Il mettra en avant les bonnes pratiques en matière de diffusion des informations relatives aux risques (notamment l'utilisation optimale des technologies géospatiales d'information), et donnera des orientations quant aux méthodes et normes applicables en matière d'évaluation des risques, de modélisation des risques de catastrophes et d'utilisation des données. Il recensera les lacunes dans les domaines de la recherche et de la technologie, et édictera des recommandations concernant les secteurs de recherche prioritaires s'agissant de la réduction des risques de catastrophes.

#### **b. La surveillance des risques en tant qu'instrument de l'action publique**

Dans la mesure où bon nombre de risques existants ont déjà été correctement identifiés, et étant donné que la connaissance des risques émergents continuera de s'affiner, les Etats coopérants s'efforceront d'encourager les projets de collaboration en vue de créer des outils de suivi permettant de partager les informations relatives aux risques transfrontières.

L'Accord encouragera ainsi le Réseau des Centres scientifiques et techniques à concevoir des outils de surveillance des aléas et des facteurs de vulnérabilité dans le but de fournir en temps réel des informations grâce auxquelles les autorités nationales pourront mieux évaluer la véritable ampleur des événements et ajuster leurs actions en conséquence, en termes de prévention si la catastrophe n'a pas encore eu lieu ou en termes d'intervention si des mesures de prévention ne sont plus d'actualité.

L'Accord envisagera l'adoption d'une recommandation visant à faire davantage appel aux médias, y compris les médias sociaux, les médias traditionnels, les mégadonnées et les réseaux de téléphonie mobile, afin d'appuyer les mesures que prennent les États pour communiquer efficacement des informations relatives aux risques de catastrophe, selon qu'il convient et dans



le respect des législations nationales. Le cas échéant, des normes de communication technologique s'inspirant du numéro d'urgence existant – le 112 – ou d'autres systèmes « sur mesure » et interopérables de communication d'alerte précoce seront encouragés, en particulier à l'intention des catégories vulnérables.

Les Etats coopérants étudieront et favoriseront la mise au point locale, nationale, régionale et, si possible, mondiale de systèmes et de services simples à utiliser, afin de pouvoir échanger des informations sur les bonnes pratiques, les techniques de réduction des risques de catastrophes faciles à exploiter et économiques, et les enseignements tirés de la mise en œuvre de politiques, plans et mesures de réduction de ces risques. Les membres échangeront des informations sur les normes technologiques relatives aux communications avec les populations civiles et aux systèmes d'alerte précoce dans les régions frontalières de pays voisins.

L'Accord privilégiera, pour le partage des connaissances en matière de réduction des risques de catastrophes, un modèle tripartite (universités/entreprises/pouvoirs publics) dans lequel les bonnes pratiques de collaboration seront diffusées par les milieux universitaires, le secteur public et des entités privées.

## **Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer.**

Amener tous les décideurs à coopérer pour mieux définir le rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics dans la réduction des risques de catastrophes.

La définition de stratégies adéquates par les autorités nationales est d'autant plus complexe que d'autres acteurs - les autorités locales et régionales, des entités non gouvernementales ou encore des sociétés privées – occupent une place de plus en plus importante. Dans la plupart des économies, les investissements émanent majoritairement du secteur privé, qui n'examine pas toujours dans le détail ce que représentent les catastrophes dans son portefeuille de risques. Les autorités nationales devraient ainsi songer à revoir sensiblement le rôle qui est aujourd'hui le leur et passer d'un rôle directif (du sommet vers la base), dans le cadre duquel elles dictent la façon dont tous les participants doivent se comporter, à un rôle de leadership (plus transversal) dans lequel elles coordonnent les actions des différents intervenants. L'objectif visé est de voir comment optimiser au mieux les synergies entre les divers acteurs du processus économique, de promouvoir une évaluation multisectorielle des risques et de mettre en lumière les points forts de cette coopération accrue.

Les initiatives engagées dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre, dans les Etats membres de l'Accord, de la deuxième priorité d'action du Cadre de Sendai, à savoir « le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophes ».

### **a. Surmonter les obstacles nationaux.**

L'adoption et l'application des stratégies et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophes, établis sur des échelles de temps différentes et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances en vue d'éviter l'apparition de nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale, est l'affaire des autorités nationales et des collectivités locales de chaque Etat.

Il convient de définir et mettre en place des mécanismes permettant de consulter systématiquement le public et les populations concernées lors de l'élaboration de ces plans et stratégies ainsi que des textes législatifs et réglementaires susceptibles d'en favoriser l'application. Il faut également attribuer des rôles et responsabilités clairs et précis aux représentants locaux dans les institutions et mécanismes chargés de la gestion des risques de catastrophes et dans les décisions, en s'appuyant sur les cadres juridiques pertinents. L'Accord passera en revue et fera connaître les bonnes pratiques qui permettent de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophes, de les évaluer périodiquement et d'en rendre publiquement compte, et qui encouragent l'examen public et les débats institutionnels, notamment entre parlementaires et autres responsables concernés.

L'Accord veillera aussi à donner aux autorités locales les moyens d'agir en leur mettant à disposition les instruments réglementaires et financiers dont elles auront besoin pour pouvoir, en collaboration et coordination avec la société civile, les collectivités, les populations autochtones gérer les risques de catastrophe à l'échelle locale ; il s'attachera ici aussi, à déterminer quelles sont les meilleures pratiques en la matière et à les faire connaître.

Certaines questions qui touchent à la coopération internationale en matière de réduction des risques de catastrophes résultent des spécificités des stratégies nationales. Le nécessaire partage des responsabilités entre diverses entités nationales et entre les différents niveaux de pouvoir à l'échelon local, régional et national constitue une variable de poids dont il faut soigneusement tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des stratégies nationales. L'Accord s'emploiera à optimiser cette gouvernance nationale, en s'attachant en particulier à examiner et partager les expériences acquises en la matière dans d'autres pays et à en tirer les enseignements.

La vulnérabilité des individus, des communautés et de l'environnement représente un facteur majeur qui aggrave l'exposition aux risques de catastrophes, mais ces risques n'affectent pas tout le monde de la même façon. Les plus démunis et les groupes socialement défavorisés sont les plus exposés – ceux aussi qui souffrent le plus directement des conséquences des catastrophes. Or, bien souvent, les personnes les plus vulnérables ne sont pas suffisamment prises en considération dans les stratégies de prévention ou les manuels opérationnels. L'Accord continuera de centrer ses activités sur la résilience des groupes vulnérables tels que les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes handicapées et les enfants. Il appuiera les projets susceptibles d'aboutir à des recommandations visant à réduire l'exposition aux risques des personnes vulnérables.

L'Accord se penchera en outre, et prendra appui, sur l'expérience acquise par les Etats parties pour ce qui concerne les mécanismes et mesures d'incitation visant à garantir un large respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires sectoriels en vigueur ayant pour but de renforcer la sécurité, notamment ceux qui ont trait à l'utilisation des sols et à l'urbanisme, aux codes du bâtiment, à la gestion de l'environnement et des ressources et aux normes régissant la santé et la sécurité. Il fera notamment part des enseignements à retenir des exercices d'entraînement à grande échelle organisés parallèlement dans un certain nombre d'Etats membres de l'Accord et s'efforcera de dégager les bonnes pratiques en la matière.

Une attention particulière sera donnée à la prise en compte systématique des évaluations des risques de catastrophes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des sols, en matière d'urbanisme notamment, des évaluations relatives à la dégradation des terres ainsi que de la planification du développement rural et de la gestion de certains aspects plus spécifiques tels que les montagnes, les fleuves, les plaines alluviales côtières, les terres arides, les zones humides et toutes les autres zones exposées aux sécheresses ou aux inondations, y compris en délimitant les zones dans lesquelles des établissements humains peuvent s'implanter en toute sécurité, tout en préservant les fonctions assurées par les écosystèmes qui contribuent à réduire les risques.

L'Accord veillera aussi à répertorier les institutions culturelles, collections et sites d'intérêt historique, culturel ou religieux afin d'en assurer la protection.

Le secteur privé est devenu un acteur majeur dans la conception, l'édification, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures essentielles qui sont indispensables aux stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes. Mutuellement bénéfique, la conjugaison des intérêts privés et des besoins publics, moyennant un système de permis et de contrôle encadré par les pouvoirs publics, doit se développer de manière à canaliser leurs d'éventuelles logiques divergentes dans la bonne direction. L'Accord examinera comment une action coordonnée entre le secteur public et le secteur privé pourrait contribuer à une meilleure préparation aux catastrophes et à une intervention plus efficace, le cas échéant.

L'organisation régulière, avec des moyens modernes, d'actions nationales et locales visant à informer tous les pans de la population, y compris les catégories les plus vulnérables, à les sensibiliser et à consolider les compétences déjà acquises constituent des facteurs clés pour la réduction des risques de catastrophes. L'une des méthodes les plus efficaces qui soit pour préserver un haut degré de préparation au sein des populations est de mener des campagnes nationales et locales sur la prévention des risques de catastrophes, l'atténuation de leurs conséquences et l'état de préparation. L'Accord passera en revue les bonnes pratiques observées pour l'organisation de ces campagnes de sensibilisation et les fera connaître à tous les Etats coopérants.

#### **b. Surmonter les obstacles internationaux.**

En tant qu'instrument de coopération internationale, l'Accord analysera les problèmes susceptibles de se poser entre les Etats qui en sont membres lorsqu'ils doivent gérer ensemble (de façon bilatérale ou multilatérale) des risques transfrontières communs. Il explorera les problèmes techniques et administratifs identifiés sur le terrain qui constituent pour l'instant des obstacles à une collaboration adaptée et promouvra les solutions permettant de les surmonter.

Il examinera par ailleurs les diverses propositions techniques, juridiques et économiques qui pourraient faciliter les actions internationales coordonnées dans toutes les phases du cycle de gestion des risques de catastrophes. L'Accord mettra à son profit le rôle très particulier de plateforme européenne et méditerranéenne qui lui est dévolu pour déterminer quels sont les textes de loi de nature à exercer leurs effets par-delà les frontières, les porter à la connaissance

de tous, et prendre ainsi les devants pour mettre en place des mesures correctives concernant la gestion des risques transfrontières.

L'Accord engagera une réflexion sur les stratégies interétatiques de gestion de crise et sur la coopération internationale entre les instances en charge de ces questions, l'objectif étant ici de recenser les facteurs qui fragilisent la production et les chaînes d'approvisionnement, d'améliorer la capacité de ces dernières à s'adapter tout en restant concurrentielles en termes de prix, et de planifier à l'avance l'approvisionnement de stocks d'une importance vitale. Il examinera les rôles que jouent respectivement les pouvoirs publics et les entreprises du secteur privé, et donnera des exemples de bonnes pratiques.

### **Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience.**

Encourager les populations à prendre une part active (à titre individuel et collectif) aux efforts déployés pour réduire les risques de catastrophes.

La mobilisation de la population passe obligatoirement par un effort de sensibilisation soutenu et soigneusement ciblé de la part des pouvoirs publics. Pour être efficace en cas de catastrophe, elle doit s'accompagner d'actions concrètes de prévention et de préparation. Lorsque les individus sont pleinement conscients de l'impact potentiel des catastrophes, il est très peu probable qu'ils restent inactifs, en particulier s'ils sont convaincus que leurs actions (tant individuelles que collectives) peuvent avoir des effets importants sur la résilience globale aux catastrophes. Dans tous les cas, des comportements individuels appropriés constituent un atout majeur pour garantir l'efficacité de nombreuses mesures de réduction des risques de catastrophes adoptées par les pouvoirs publics, alors que de mauvaises décisions se soldent généralement par leur échec.

Les actions imaginées dans ce domaine entendent contribuer à la mise en œuvre, dans les Etats parties à l'Accord, de la troisième priorité d'action du Cadre de Sendai, à savoir « Investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience ».

#### **a. Action individuelle**

L'Accord encouragera les décisions individuelles appropriées susceptibles de réduire le niveau de risque global de nos sociétés contemporaines. Un excellent moyen de motiver les citoyens à agir pour assurer leur propre protection contre les catastrophes est de les amener à prendre conscience que ces catastrophes peuvent les affecter directement et que leurs décisions individuelles peuvent être vitales pour leur protection personnelle. En termes de prévention, cela peut se traduire par la prise en considération des risques potentiels lors du choix d'un logement ou par la décision d'entreprendre des travaux spécifiques pour mieux le protéger. Pour ce qui est de la préparation aux catastrophes, cela peut supposer l'élaboration de plans d'évacuation individuels et par la constitution des stocks de produits d'urgence.

L'Accord soulignera combien il est important de tenir compte des opinions individuelles au moment de définir des procédures destinées à prévenir les risques de catastrophes, à s'y préparer et à y faire face. L'objectif est double : non seulement impliquer personnellement

chaque citoyen dans la réussite de telles stratégies, mais aussi intégrer tous les facteurs invoqués par un éventail aussi large que possible de la population. La capacité à transformer la participation des citoyens en engagement réel, par exemple par le biais d'un travail bénévole, doit également être étudiée et il conviendra de voir ce qu'il y a lieu de faire pour favoriser cet engagement.

L'Accord mettra en avant les bonnes pratiques privilégiant les investissements publics et privés dotés d'une capacité de résilience aux catastrophes, le principe consistant à mieux construire dès le départ pour assurer la résistance aux aléas grâce à une conception et une construction adaptées, à des travaux de modernisation et de reconstruction, à la promotion d'une culture de l'entretien et à la prise en compte des évaluations d'impact économique, social, structurel, technologique et environnemental.

#### **b. Action collective**

L'Accord s'intéressera à la valeur ajoutée des actions menées par des groupes de personnes plus étendus, organisés en communautés, notamment des ONG ou autres types d'associations, en vue de stimuler la résilience des sociétés dans leur ensemble. En proposant des actions concrètes ou en évoquant simplement les questions au niveau approprié (local, régional, national, voire international), ces groupes peuvent considérablement contribuer à favoriser la réduction des risques de catastrophes en aidant à protéger un nombre important de personnes.

Le fait d'associer des organismes non étatiques à la prévention des catastrophes et à la préparation des populations constitue un atout potentiel non négligeable pour mieux protéger les sociétés contre les aléas. Les pouvoirs publics doivent essayer de faire intervenir dans le processus décisionnel les acteurs et les collectivités locales concernés, et chercher à mettre leurs potentialités et leurs ressources au service des mesures proposées. L'action collective peut aussi être un moyen efficace de modifier la perception du risque qu'ont les individus et faire ainsi évoluer concrètement leur comportement en les rendant plus attentifs aux risques.

#### **Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes.**

Promouvoir une culture du risque au sein des populations (adultes, enfants et catégories vulnérables).

Les pouvoirs publics ont une mission essentielle à remplir pour anticiper les catastrophes et y préparer les populations, en ce qu'ils sont responsables de la majorité des services techniques concernés par la réduction des risques de catastrophes et que ce sont eux qui interviennent au final en cas d'événement majeur. Il est toutefois apparu à maintes reprises par le passé que la préparation des populations était également cruciale pour garantir le succès des interventions des pouvoirs publics. Par conséquent, le rôle des populations dans toutes les phases du cycle de gestion des risques de catastrophes est également une priorité pour les pouvoirs publics, qui devront ici agir en deux temps, aussi importants l'un que l'autre.

Les actions envisagées dans ce domaine ont pour but de contribuer à la mise en œuvre, dans les Etats parties à l'Accord, de la quatrième priorité d'action du Cadre de Sendai, à savoir « Renforcer l'état de préparation aux catastrophes ».

La sensibilisation des populations aux risques de catastrophes est un facteur primordial si l'on veut que les mesures de réduction de ces risques soient efficacement mises en œuvre. Aussi est-il important de promouvoir une « culture du risque/de la sécurité » au sein de la société pour appuyer ces mesures. Il faut faire comprendre à tous quelles sont les limites exactes de toute intervention potentielle en cas de catastrophe. Face au tribut humain et économique de plus en plus lourd lié aux risques émergents, il faut absolument, non pas craindre, mais percevoir correctement les risques potentiels afin de soutenir les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour tenter de les contrer, sans éluder les conséquences financières qu'elles peuvent comporter.

L'Accord mettra tout spécialement l'accent sur l'information des populations adultes concernant les risques, de façon à leur donner les connaissances et compétences nécessaires pour prendre les décisions adéquates face à des risques potentiels. Un effort particulier sera fait pour promouvoir les mesures tendant à dispenser au personnel une formation dans le domaine des interventions en cas de catastrophes et à renforcer les capacités techniques et logistiques afin d'intervenir plus efficacement dans les situations d'urgence et d'améliorer la préparation normale aux catastrophes. L'Accord encouragera les bonnes pratiques en matière d'intervention et de relèvement après une catastrophe, notamment l'organisation d'exercices d'évaluation, la mise sur pied de formations et le déploiement de systèmes d'appui de proximité, afin d'assurer la continuité des opérations et de la planification, y compris le relèvement socio-économique et la prestation de services de base durant la phase qui suit une catastrophe.

L'Accord continuera d'étudier les meilleures façons d'atteindre les populations *via* les médias (tant traditionnels qu'en ligne) en mettant au point des outils de communication appropriés qui soient capables de toucher tous les publics. Il encouragera l'adoption de lignes directrices pour les médias qui viennent préciser leur rôle aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation et d'information du public. Il insistera également pour que soient mises en place des politiques particulières pour la communication des informations relatives à la réduction des risques de catastrophes, et pour que soient diffusées de manière simple, transparente, facile à comprendre et accessible à tous des informations précises et non sensibles sur les risques, les aléas et les catastrophes.

L'Accord poursuivra ses efforts pour promouvoir les initiatives visant à mieux faire connaître les risques de catastrophes auprès des jeunes à travers les programmes scolaires, mais aussi par des initiatives extrascolaires telles que l'Olympiade BeSafeNet qui s'adresse aux élèves de l'enseignement secondaire. Il s'intéressera aux actions de formation non formelles, voire informelles, pour déterminer quelles sont les meilleures méthodes, notamment le recours à des produits audiovisuels attrayants ou l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser des informations pertinentes sur les risques potentiels, les aléas ou encore les moyens de se préparer aux catastrophes et d'y faire face.